

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon, tenue le lundi 2 octobre 2017 à la salle du conseil à 20 h et à laquelle sont présents les conseillers et conseillères suivants : M. André Gagnon, M. Réal Thibeault, M. Jean-Sébastien Allard, M^{me} Marjolaine Girard, M^{me} Nathalie Simard, M. Magella Lavoie qui siègent sous la présidence du maire M. Jean-Paul Boucher.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

182-10-17 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Magella Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée, tout en ajoutant les points suivants à l'item "Affaires nouvelles" qui demeure ouvert.

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation du procès-verbal de la session tenue le mardi 5 septembre 2017
- 3- Demande de dérogation mineure de M^{me} Caroline Benoit
- 4- Demande de dérogation mineure de M^{me} Johanne Plourde (S.I.A.L.)
- 5- Demande de dérogation mineure de M. Éric Bilodeau et M^{me} Josée de Launière
- 6- Demande d'aide financière programme de réhabilitation du réseau routier local – volet R.I.R.L.
- 7- Budget 2018 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur Sud
- 8- Déplacement d'une partie de conduite d'aqueduc du rang des Îles : mandat relatif aux sondages de roc
- 9- Travaux aqueduc développement résidentiel M. Alain Gagnon : remboursement
- 10- Plan d'intervention des conduites
- 11- Correspondance
- 12- Rapports des comités
- 13- Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2017-10
- 14- Construction d'un réseau d'aqueduc chemin de la Cédrière : ingénierie et études préliminaires
- 15- Avis de motion : règlement décrétant l'imposition d'une taxe spéciale dans le secteur du chemin de la Cédrière aux fins de rembourser diverses dépenses
- 16- Lettre d'entente relative à la réorganisation interne de certains postes de travail
- 17- Affaires nouvelles
A) Rapport du maire
- 18- Période de questions
- 19- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENUE LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2017

183-10-17 Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 5 septembre 2017, tel que rédigé.

3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M^{ME} CAROLINE BENOIT

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport. Il fait part de la recommandation du CCU soit d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

ATTENDU QUE M^{me} Caroline Benoit a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation existante d'un bâtiment principal à 1.13 mètres de la marge latérale gauche et à 1.91 mètres de la marge latérale droite, sise au 47, chemin de la Pointe-du-Lac;

ATTENDU QUE la propriétaire a un projet d'agrandissement dudit bâtiment et que son implantation doit être régularisée afin de lui permettre de faire des fondations;

ATTENDU QU'il est impossible de reconstruire sur le lot sans garder les droits acquis;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la démonstration faite permet de conclure qu'un refus de la dérogation causerait un préjudice sérieux à la demanderesse;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure;

184-10-17 À CES CAUSE, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée par M^{me} Caroline Benoit sise au 47, chemin de la Pointe-du-Lac.

4- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M^{ME} JOHANNE PLOURDE

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport. Il fait part de la recommandation du CCU soit d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

ATTENDU QUE M^{me} Johanne Plourde a déposé une demande de dérogation mineure pour le 305, chemin des Bernaches en vue de régulariser l'implantation d'une piscine creusée et de son aménagement, laquelle empiète dans la bande de protection riverain;

ATTENDU QU'un permis numéro 2013-151 a été émis pour la construction de cette piscine creusée et d'une gloriette;

ATTENDU QUE l'implantation est à l'extérieur de la ligne d'exploitation de 17.5 pieds et de la ligne de végétation identifiée par des bornes inamovibles placées par arpentage;

ATTENDU QUE la démonstration faite au comité permet de conclure qu'un refus de la dérogation causerait un préjudice sérieux à la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure;

185-10-17 À CES CAUSE, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée par M^{me} Johanne Plourde sise au 305, chemin des Bernaches.

5- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. ÉRIC BILODEAU ET M^{ME} JOSÉE DE LAUNIÈRE

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport. Il fait part de la recommandation du CCU soit de refuser la dérogation mineure de M. Éric Bilodeau et M^{me} Josée de Launière telle que demandée visant à leur permettre de construire un muret de béton empiétant dans la ligne de végétation de 15 mètres du lac St-Jean alors que l'article 9.1.3 requiert une distance de 15 mètres de la ligne de végétation identifiée par des bornes inamovibles placées par arpentage foncier.

ATTENDU QUE M^{me} Josée de Launière et M. Éric Bilodeau ont déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser un muret lequel empiéterait dans la ligne de végétation dictée à l'article 9.1.3 du règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est possible de construire une pente sans muret lors de la végétalisation du lot et faire un aménagement conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE la démonstration faite ne permet pas de conclure qu'un refus de la dérogation causerait un préjudice sérieux à la demanderesse;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil le refus de cette demande;

186-10-17 À CES CAUSE, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers du CCU de refuser la dérogation mineure demandée par M. Éric Bilodeau et M^{me} Josée de Launière sise au 55, chemin de la Pointe-du-Lac.

6- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET R.I.R.L.

La MRC Lac St-Jean Est a adopté l'an dernier le « Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) » et ce plan a été approuvé par le M.T.M.D.E.T.

Par conséquent les municipalités qui avaient des interventions contenues au plan sont maintenant admissibles à l'aide financière prévue au Programme Réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales pour toutes les interventions rattachées au PIIRL.

Ce programme permettrait l'obtention d'une aide financière de 75 % des coûts pour les travaux.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 novembre 2017. Le directeur général dépose la demande préparée pour un montant de 267 517 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Lac-St-Jean Est a obtenu un avis favorable du MTMDET;

187-10-17 POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Magella Lavoie, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Lac-St-Jean Est a obtenu un avis favorable du MTMDET;

188-10-17 POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Thibault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

7- BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR SUD

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport et dépose le budget 2018.

189-10-17 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Réal Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le budget de la RISISS pour l'exercice financier 2018, au total de 656 378 \$ et qui prévoit une quote-part pour notre municipalité au montant de 122 602 \$.

8- DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DE CONDUITE D'AQUEDUC DU RANG DES ÎLES : MANDAT RELATIF AUX SONDAGES

En août le conseil a accordé le mandat à la firme d'ingénierie LMG pour réaliser l'estimation des coûts et la mise à jour des plans en vue de relocaliser une partie de conduite d'aqueduc (secteur du développement résidentiel de M. Alain Gagnon et M^{me} Dorys Boudreault).

Dans le cadre du travail, la firme d'ingénierie aurait besoin d'informations additionnelles afin de préciser avec plus de justesse les coûts et la finalisation des plans.

Ainsi, la firme nous recommande de faire réaliser des sondages de roc.

Une offre de services a été obtenue de la compagnie Dynamitage du Lac inc pour la réalisation de huit (8) sondages au montant de 900 \$.

190-10-17 Il est proposé par M. Magella Lavoie, appuyé par M^{me} Marjolaine Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers sous la recommandation du comité des travaux publics d'accorder le contrat à la compagnie Dynamitage du Lac inc. pour la réalisation de huit (8) sondages au montant de 900 \$ conformément à l'offre de services en date du 10 août 2017.

9- TRAVAUX AQUEDUC DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL M. ALAIN GAGNON : REMBOURSEMENT

Le directeur général résume le dossier. M. Alain Gagnon a demandé le remboursement de diverses dépenses réalisées dans le cadre de son développement résidentiel soient les honoraires pour les plans et devis d'une partie de réseau d'aqueduc appartenant à la municipalité et les frais payés à l'entrepreneur pour les travaux de raccordement de son réseau au réseau municipal. Le montant total demandé s'élève à 8300.28 \$.

Le comité des travaux publics recommande de rembourser une partie seulement des travaux. Une entente serait intervenue pour un remboursement de 5500 \$.

191-10-17

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Thibeault et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un remboursement final de 5 500 \$ au promoteur Alain Gagnon pour diverses dépenses effectuées dans le cadre de son développement résidentiel, lesquelles dépenses étaient de la responsabilité de la municipalité.

10- PLAN D'INTERVENTION DES CONDUITES

Le plan d'intervention des conduites préparé par la firme Cegertec est mis à jour et complet. Il est déposé au conseil. Ce plan doit être approuvé et transmis au M.A.M.O.T.

192-10-17

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport final de la mise à jour du plan d'intervention des conduites préparé par Cegertec en date du 21 septembre 2017 et d'autoriser le dépôt dudit plan auprès du M.A.M.O.T. pour approbation.

11- CORRESPONDANCE

CRSBP

Transmission de la politique d'abonnement et de prêt de documents à l'usage des bibliothèques affiliées.

B.A.P.E.

Dépôt public du rapport d'enquête et d'audience publique sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, par Rio Tinto Alcan inc.

Ministère de la sécurité publique

Confirmation d'ouverture de dossier concernant notre réclamation déposée dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique aux inondations survenues au printemps 2017.

UPA

Remerciements pour notre participation à l'activité « Portes ouvertes sur les fermes du Québec ».

M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est

Invitation à adopter une résolution en regard des exigences de la norme de bois contrôlé du FSC.

ATTENDU QUE l'analyse de risque pour la norme FSC « Bois contrôlé » a été réalisée par le CIFQ et le Qweb en collaboration avec les industries régionales suivantes : Scierie Lac-Saint-Jean inc, Produits forestiers Résolu, Groupe Rétabec, Scierie Martel, Usine Tremblay sciage, Les bois du Fjord et la scierie Girard;

ATTENDU QU'une présentation a eu lieu le 21 septembre dernier afin d'informer les partenaires sur les normes de traçabilité des bois (FSC et SBP);

ATTENDU QUE cette présentation visait l'analyse de risque provinciale pour la désignation de faible risque associée aux hautes valeurs de conservation (HVC) et aux Premières Nations;

ATTENDU QUE pour pouvoir utiliser l'appellation « Bois contrôlé », l'industrie doit faire la preuve qu'il existe un risque faible que les bois proviennent des sources controversées suivantes :

- Catégorie 1 – Forêt récoltée illégalement;
- Catégorie 2 – Forêt récoltée en violation de droits traditionnels ou civils;
- Catégorie 3 – Forêt dans laquelle de hautes valeurs de conservation sont menacées;
- Catégorie 4 – Forêt qui est convertie en plantations ou en territoires à vocation non forestières;
- Catégorie 5 – Forêt où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.

ATTENDU QUE pour qu'une désignation soit de risque faible, il doit y avoir démonstration que les risques sont inexistantes OU que les risques existent, mais que des mesures et des processus de mitigation sont en place pour diminuer le risque;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée permet de conclure qu'il y a des processus reconnus et équitables pour garantir aux peuples autochtones leurs droits de participer à toute décision les concernant;

ATTENDU QUE la prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts et qu'une consultation distincte des communautés autochtones affectées par la planification forestière est réalisée afin de connaître leurs préoccupations relatives aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales;

ATTENDU QU'à partir du résultat de ces consultations, les préoccupations et les valeurs des communautés autochtones sont prises en compte dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et que ladite consultation des communautés autochtones est sous la responsabilité du MFFP;

ATTENDU QUE le risque est faible que la survie du caribou forestier soit menacée par les activités forestières dans les écorégions comprises dans son aire de répartition;

ATTENDU QUE le risque est faible que les paysages forestiers intacts soient menacés par les activités forestières à l'échelle des écorégions où ils sont présents.

193-10-17 POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Magella Lavoie, appuyé par M. Réal Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Gédéon appuie les entreprises à se conformer aux exigences de traçabilité des bois;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon partage les résultats de l'analyse de risque provinciale effectuée par l'ensemble des acteurs de la filière bois;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon appuie la désignation de « faible risque » pour les catégories 2 et 3.

RLS

Invitation au gala du Mérite sportif régional le 9 novembre à l'UQAC.

194-10-17 Il est proposé par M^{me} Marjolaine Girard, appuyée par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'invitation au gala du Mérite sportif régional le 9 novembre à l'UQAC et de prendre deux (2) billets pour l'occasion.

12- RAPPORTS DES COMITÉS

Comité des finances

M^{me} Marjolaine Girard fait part de l'analyse des demandes d'aide financières reçues.

195-10-17 Il est proposé par M^{me} Marjolaine Girard, appuyée par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants :

- Leucan – Dégustation Vegas 250 \$ pour deux (2) billets
- Maison des jeunes de Saint-Gédéon – Aide financière pour l'activité d'Halloween de 200 \$
- Agrotourisme Saguenay-Lac-St-Jean et Coop Nord Bio – Campagne de financement sous forme de billet de tirage – 80 \$ pour 4 billets

Les demandes suivantes sont refusées :

- Tel-Aide
- Régiment du Saguenay

Fêtes et festivals

M^{me} Marjolaine Girard fait rapport sur les décisions relatives à la récupération des taxes, lesquelles ont été prises lors d'une rencontre tenue le 11 septembre dernier.

Petit Marais

M^{me} Marjolaine Girard fait rapport de la réunion tenue le 20 septembre dernier. Elle fait un résumé des travaux à faire cet automne et elle informe que divers actes de vandalisme ont été constatés. La sûreté du Québec a été informée à cet effet.

Comité des loisirs

M^{me} Marjolaine Girard résume la réunion tenue le 6 septembre dernier.

Corporation de développement

M^{me} Nathalie Simard résume la réunion tenue le 23 septembre dernier. Il a notamment été question du projet d'aménagement à la marina Belle-Rivière, de la gestion de la Place publique.

R.I.S.I.S.S.

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport sur les statistiques pour les mois de juin, juillet et août.

OMH

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport.

Dépôt du budget révisé 2017 prévoyant un déficit de 21 637 \$.

196-10-17 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyée par M^{me} Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le budget révisé 2017 de l'OMH lequel prévoit un déficit de 21 637 \$ et une contribution municipale de 2 164 \$.

Concernant un projet de regroupement des OMH du secteur Sud, un plan d'affaire abrégé est déposé aux municipalités pour approbation.

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

ATTENDU QUE ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

ATTENDU QU'UN plan d'affaires sur le projet de regroupement a été élaboré par les représentants des OMH et des municipalités du territoire, en rencontres de CTC;

197-10-17 À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil recommande favorablement le dépôt du plan d'affaires à la Société d'habitation du Québec sous forme d'intention, aux fins d'analyse du projet de regroupement des offices d'habitation de Saint-Gédéon, Hébertville, Hébertville-Station, Desbiens et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Travaux publics

M. André Gagnon résume les points qui ont été discutés lors des deux (2) rencontres tenues les 21 et 25 septembre dernier.

13- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2017-10

M. Réal Thibeault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

198-10-17 Il est proposé par M. Réal Thibeault, appuyé par M^{me} Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2017-10 au montant de 250 254.20 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	231 877.36 \$
- Déboursés :	43 855.84 \$
- Retenue : 9337-1615 Québec inc.	(600.00) \$
- Retenue : Contactélécom	(2 162.31) \$
- Retenue : L.L.P.B.	(22 716.69) \$
TOTAL :	250 254.20 \$

14- CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC CHEMIN DE LA CÉDRIÈRE : INGÉNIERIE ET ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

L'Association du chemin de la Cédrière désire que la municipalité prenne en charge la construction d'un nouveau réseau d'aqueduc pour leur secteur et que le tout soit financé à l'aide d'un règlement d'emprunt avec une taxe spéciale imposée à leur secteur.

Afin de pouvoir compléter le règlement d'emprunt des étapes préliminaires sont nécessaires soient la réalisation de plans et devis, les estimations détaillées, les sondages de roc et autre.

Concernant les études préliminaires pour la préparation du dossier et du règlement d'emprunt pour la construction de ce réseau, nous avons obtenu une offre de service d'ingénierie de la firme LMG au montant de 11 100 \$ plus taxes.

199-10-17 Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat à la firme LMG ingénieurs afin de préparer un projet de prolongement du réseau d'aqueduc du chemin de la Cédrière au montant de 11 100 \$ plus taxes conformément à l'offre de service déposé le 26 septembre 2017. Le directeur général est de plus autorisé à faire réaliser les sondages de roc au besoin.

15- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA CÉDRIÈRE AUX FINS DE REMBOURSER DIVERSES DÉPENSES

AVIS DE MOTION

M. le conseiller André Gagnon donne par la présente avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement décrétant l'imposition d'une taxe spéciale dans le secteur du chemin de la Cédrière aux fins de rembourser diverses dépenses.

M. André Gagnon dépose devant le conseil le projet de règlement # 2017-456 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale dans le secteur du chemin de la Cédrière aux fins de rembourser diverses dépenses.

16 LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À LA RÉORGANISATION INTERNE DE CERTAINS POSTES DE TRAVAIL

Suite au départ à la retraite de M^{me} Carole Larouche et au départ définitif constaté de M^{me} Guylaine Girard, les procédures ont été réalisées pour combler les deux (2) postes.

De plus, un plan d'effectifs a été réalisé pour réorganiser certaines tâches et emplois.

Cette réorganisation interne implique une modification des tâches de certains employés syndiqués et l'abolition du poste de secrétaire administrative à 32.5 heures par semaine (temps plein) pour le remplacer par un poste de secrétaire administrative à 26 heures par semaines (temps partiel).

Le plan d'effectifs est déposé ainsi qu'un projet de lettre d'entente à intervenir avec le syndicat.

Pour ce qui est des postes de secrétaire et secrétaire administrative, suite à la procédure interne, les postes ont été comblés comme suit :

- M^{me} Édith Labonté au poste de secrétaire
- M^{me} Joanie Duchesne au poste de secrétaire administrative

200-10-17

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Magella Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le projet de lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des employés concernant l'horaire de travail de la secrétaire administrative et changement à certaines descriptions de fonction et d'autoriser le directeur général à signer ladite lettre d'entente.

17- AFFAIRES NOUVELLES

a) Rapport du maire

M. le maire s'adresse à l'assemblée pour livrer un rapport sous forme de discours de ses 2 mandats à titre de maire.

M. Magella Lavoie profite de l'occasion et remercie la population. M^{me} Marjolaine Girard adresse aussi des remerciements aux collaborateurs et remercie la population.

18- PÉRIODE DE QUESTION

- Une question et une remarque sur le rapport du BAPE.
- M. Jean-Louis Brassard adresse à M. le maire un mot de remerciements pour son travail accompli à titre de maire.
- M. Éric Bilodeau et sa conjointe s'informent au sujet de la dérogation mineure qu'on leur a refusée. Ils demandent pourquoi ils n'ont pas pu le faire alors que d'autres ont eu des acceptations. On explique que les murs végétalisés ne

tiennent pas et que la borne inamovible la pénalise beaucoup. On demande au conseil de réviser la décision prise.

- Une question est posée sur la sécurité de la rue De Quen.
- Une question est posée sur les aménagements à la marina Belle-Rivière et ce qui est prévu à l'automne.

19- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 45, M. Magella Lavoie propose la levée de l'assemblée.

Maire

Directeur général